

REGLEMENT INTERIEUR

Restauration Scolaire, Garderie et TAP (temps d'accueil périscolaire)

PREAMBULE :

La cantine, la garderie et les TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) sont trois services facultatifs proposés par le **Syndicat Scolaire de Dannemarie /Velesmes**.

La fréquentation de ces services vaut acceptation du présent règlement.

NB : les enfants inscrits à la cantine doivent être indépendants lors de la prise des repas.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION ET REINSCRIPTION OBLIGATOIRES

L'inscription ou la réinscription d'un enfant à la cantine, à la garderie ou au TAP doit se faire chaque année par le biais des formulaires à compléter.

Les dossiers d'inscription sont à déposer au secrétariat de la mairie de Dannemarie sur Crète, aux heures d'ouverture ou à glisser dans la boîte aux lettres qui se situe sur la gauche du bâtiment. (MAIRIE)

L'inscription peut être faite en cours d'année selon les impératifs des familles en respectant les délais impartis pour la commande des repas. (cf Article 4).

ARTICLE 2 : ACCUEIL / HORAIRES

- **La garderie du matin (école)** est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07h30 à 08h20. **Un accueil sera envisagé le mercredi matin si le nombre d'inscrits est suffisant.**

- **Le service restauration scolaire** est ouvert les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants seront pris en charge dès la sortie des cours à 11h30.

- **La garderie du soir (rue des fins)** est ouverte :
 - ✓ Les lundis et vendredis de 16h00 à 18h30.
 - ✓ Les mardis et jeudis de 17h30 à 18h30.

- **Les TAP** ont lieu les jours suivants : le mardi et le jeudi de 16h00 à 17h30.
L'inscription se fait obligatoirement sur l'année scolaire et engage l'enfant à une présence assidue au(x) jour(s) choisi(s).



Les parents doivent **OBLIGATOIREMENT** accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de la garderie **TOUS LES MATINS** et non pas les laisser seul(s) devant le portail de l'école.

Il est impératif de fournir aux personnels de la garderie le listing des personnes autorisées à récupérer votre enfant et de prévenir en cas de modification de celui-ci.

Les annulations doivent **impérativement** se faire selon les modalités suivantes :

- **Garderie du matin** : auprès de Mme Béatrice RAVET
- **Cantine** : Mme Nathalie SALVADO.
- **Garderie du soir** : auprès de Mme DREZET ou Mme GIRAUD

Il est important d'avertir le personnel de l'absence de votre enfant à la garderie et à la cantine afin d'éviter que celui-ci s'en inquiète et perde du temps à chercher votre enfant soit au sein de l'école soit en vous appelant. **CONFIRMATION ECRITE OBLIGATOIRE**

SYNDICAT SCOLAIRE DANNEMARIE/VELESMES

ARTICLE 3 : TARIFS

◆ **Prix de la cantine :**

Le coût total de la prestation « restauration scolaire » est fixé à **6.60 €** jour / repas / enfant.
(Garderie 3.25 € + coût du repas 3.35 €)

◆ **Prix de la garderie périscolaire**

- ✓ Accueil du matin (7h30 – 8h20) : **1.80 €**
- ✓ Accueil du soir : **2.60 €** les lundis et vendredis
1.80 € les mardis et jeudis

- ◆ **Prix des TAP par période inter-vacances: 10 euros** : si 1 séance (mardi ou jeudi)
20 euros : si 2 séances (mardi et jeudi)



A partir de la rentrée de septembre 2017, l'inscription occasionnelle au TAP n'est plus possible.

Les prix des repas de la cantine, de la garderie et des TAP sont fixés par décision du conseil syndical.

La facturation est effectuée mensuellement à terme échu suivant les cahiers mensuels de présence des enfants tenus par le personnel.

Les factures devront être réglées auprès de la trésorerie de St Vit (adresse figurant sur la facture). Vous avez maintenant la possibilité de régler le service de la garderie par chèque CESU.

Les retards de paiement pourront engendrer l'exclusion de la cantine ou de la garderie.

En cas de difficultés de paiement, les parents sont invités à prendre contact avec le CCAS de leur commune respective.

A LA RENTREE DE SEPTEMBRE, AUCUNE ADMISSION N'EST POSSIBLE SI L'USAGER NE S'EST PAS ACQUITTÉ DES FACTURES PRECEDENTES.

ARTICLE 4 : GESTION DU SERVICE

Les repas sont fournis et livrés par « Mille et un repas », selon une commande passée par l'agent responsable du suivi des inscriptions.

A partir de la rentrée de septembre, seuls les enfants mangeant occasionnellement à la cantine devront fournir un planning, les enfants mangeant régulièrement seront inscrits d'office à la cantine.

Les *inscriptions occasionnelles** ou les annulations devront se faire impérativement 48 heures à l'avance, auprès de la responsable de la gestion du service Madame Nathalie SALVADO selon le tableau suivant :

MODIFICATION POUR LE LUNDI ET MARDI	<u>JEUDI AVANT 09h30.</u>
MODIFICATION POUR LE JEUDI ET VENDREDI	<u>LE LUNDI AVANT 9h30.</u>

Merci de bien vouloir respecter ce planning.

Les repas qui ne sont pas **annulés** 48h à l'avance seront **obligatoirement facturés**.

SYNDICAT SCOLAIRE DANNEMARIE/VELESMES

ARTICLE 5 : SANTE

- ✚ **Fiche sanitaire** : au cours de l'inscription du (ou des) enfant(s) une fiche sanitaire est délivrée. Celle-ci, obligatoire, doit être dûment remplie et retournée au Syndicat Scolaire avec le dossier d'inscription avant le premier jour de fréquentation.
- ✚ **Médicalisation** : L'équipe d'encadrement n'est pas autorisée et habilitée à administrer des médicaments, même prescrits par un médecin. Les parents souhaitant administrer des médicaments à leur(s) enfant(s) sont invités à venir durant le temps de garderie et non pas durant le temps cantine. Les parents doivent prévenir, en amont, le personnel de service et fournir un protocole médical.
- ✚ **Urgence** : en fonction de la nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être :
 - ✓ Emmené chez le médecin de proximité.
 - ✓ Pris en charge par un service d'urgence.

Si un enfant se blesse, les parents sont prévenus par téléphone et doivent venir le chercher pour le faire soigner. Si la blessure est grave, le SAMU est prévenu immédiatement et les parents doivent accompagner ou rejoindre l'enfant à l'hôpital.

- ✚ **Assistant sanitaire** : Mme SALVADO prend connaissance de toutes les fiches sanitaires et doit être informée par les familles d'un éventuel problème de santé occasionnel ou régulier.

INFORMATION IMPORTANTE

Pour les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire, le prestataire « **Mille et un repas** » n'étant pas en capacité de préparer des repas totalement exempts d'allergènes, ne pourra procéder à aucun ajustement de ses menus et déclinera toute responsabilité en cas de consommation des repas préparés par ses soins.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE/ ATTITUDE DES ENFANTS

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas et la garderie soient des moments privilégiés de détente. Ces règles de vie auront été préalablement écrites avec le concours des enfants et validées par le personnel encadrant.

✓ **Cantine**

L'heure du repas est pour l'enfant un moment de détente mais aussi la continuation de l'apprentissage scolaire de la vie en communauté. Ce n'est en aucun cas le lieu d'insolences, de chahuts, d'impolitesses, de brutalités ou de détériorations. En conséquence, tout abus sera puni. Les jouets personnels ne sont pas autorisés à la cantine et à la garderie du midi.

ARTICLE 7 : LE PERMIS À POINTS

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement tout au long de la journée, un système de permis à points est instauré pour les élèves.

Le permis à points de bonne conduite est un contrat passé entre les élèves et le syndicat Scolaire dans le but d'inciter les enfants au respect des règles de vie collectives. (respect d'autrui et bonne conduite). Cf. règlement du permis à points.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT

Les familles s'engagent à respecter ce règlement. Un coupon nominatif individuel devra être obligatoirement signé et remis lors de la première inscription.

Ce coupon engagera les familles à l'application du règlement.

Le présent règlement est affiché dans un lieu accessible aux parents au sein de l'école.



SYNDICAT SCOLAIRE DANNEMARIE/VELESMES

MEMENTO A CONSERVER

Personnes à prévenir pour les modifications **uniquement aux horaires indiqués.**

Services	Nom - Prénom	Téléphone
Garderie du matin	RAVET Béatrice	03 81 58 51 69 de 7h30 à 8h20
Cantine	SALVADO Nathalie	06 63 56 67 19 de 10h00 à 11h15 sauf le mercredi.
TAP	LERCK Emilie	03 81 58 65 09 le mardi et jeudi de 14h30 à 15h45.
Garderie soir	DREZET Laurence ou GIRAUD Christelle	06 62 42 11 73 entre 17h00 et 18h00.
Secrétariat	ALY Judith	03 81 58 65 11 le lundi matin de 8h30 à 13h00 ou par mail judith.aly@dannemariesurcrete.com

***Pour les inscriptions occasionnelles aux différents services, les carnets de planning annuel seront disponibles à la garderie du matin, à la garderie du soir ou à l'accueil des mairies (Dannemarie sur Crête et Velesmes Essarts).**

Syndicat Scolaire Dannemarie/Velesmes

Annulation d'inscription

Nom de l'enfant :

Prénom :

Classe :

Garderie matin

Cantine

Garderie soir

NB : remplir un formulaire par enfant

Dates que vous souhaitez annuler :

le

Signature

Formulaire à photocopier et à fournir pour les annulations en complément de l'appel téléphonique.

Syndicat Scolaire Dannemarie/Velesmes

Annulation d'inscription

Nom de l'enfant :

Prénom :

Classe :

Garderie matin

Cantine

Garderie soir

NB : remplir un formulaire par enfant

Dates que vous souhaitez annuler :

le

Signature

Formulaire à photocopier et à fournir pour les annulations en complément de l'appel téléphonique.

FICHE SANITAIRE DE LIAISON TAP

(Cette fiche permet de recueillir des informations utiles)

ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018

Nom, prénom de l'enfant :

Classe Date de naissance

Nom et adresse du représentant légal

N° de téléphone domicile :/...../...../...../.....

N° de téléphone travail père / mère :/...../...../...../.....

N° de téléphone portable père / mère :/...../...../...../.....

Autre : :/...../...../...../.....

VEUILLEZ INDIQUER CI-APRES :

Allergies : ASTHME : Oui Non MEDICAMENTEUSES : Oui Non
ALIMENTAIRES : Oui Non Autres.....

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler) :

Difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, évanouissements, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre :

Recommandations et informations utiles des parents (votre enfant porte-il des lunettes, des lentilles, des prothèses dentaires ? Votre enfant a-t-il l'habitude de déjeuner le matin ? Votre enfant suit-il un traitement médical ? etc...) :

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :
(cette vaccination, pour être efficace, nécessite un rappel tous les 5 ans)

Nom et adresse du médecin traitant :

Téléphone :/...../...../...../.....

En cas d'urgence, l'enfant est transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est avertie le plus rapidement possible.

Date : / /

Signature :

FICHE SANITAIRE DE LIAISON CANTINE
(Cette fiche permet de recueillir des informations utiles)

ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018

Nom, prénom de l'enfant :

Classe Date de naissance

Nom et adresse du représentant légal

N° de téléphone domicile :/...../...../...../.....

N° de téléphone travail père / mère :/...../...../...../.....

N° de téléphone portable père / mère :/...../...../...../.....

Autre : :/...../...../...../.....

VEUILLEZ INDIQUER CI-APRES :

Allergies : ASTHME : Oui Non MEDICAMENTEUSES : Oui Non
 ALIMENTAIRES : Oui Non Autres.....

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler) :

Difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, évanouissements, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre :

Recommandations et informations utiles des parents (votre enfant porte-il des lunettes, des lentilles, des prothèses dentaires ? Votre enfant a-t-il l'habitude de déjeuner le matin ? Votre enfant suit-il un traitement médical ? etc...) :

Date du dernier rappel de **vaccin antitétanique** :
(cette vaccination, pour être efficace, nécessite **un rappel tous les 5 ans**)

Nom et adresse du médecin traitant :

Téléphone :/...../...../...../.....

En cas d'urgence, l'enfant est transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est avertie le plus rapidement possible.

Date : / /

Signature :

Syndicat scolaire Dannemarie/Velesmes

BULLETIN D'INSCRIPTION

Année scolaire 2017/2018

ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Classe :

INSCRIPTION PERISCOLAIRE

	GARDERIE MATIN	CANTINE	TAP (inscription obligatoire à l'année)	GARDERIE SOIR
LUNDI	<input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/> Occasionnel	<input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/> Occasionnel		<input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/> Occasionnel
MARDI	<input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/> Occasionnel	<input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/> Occasionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/> Occasionnel
MERCREDI	<input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/> Occasionnel			
JEUDI	<input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/> Occasionnel	<input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/> Occasionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/> Occasionnel
VENDREDI	<input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/> Occasionnel	<input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/> Occasionnel		<input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/> Occasionnel

Je soussigné(e) : Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Téléphones : DOMICILE..... TRAVAIL :

PORTABLE MAIL (**obligatoire**) :

Agissant en qualité (*) de : Père – Mère - autres (préciser parenté)

Ayant pris connaissance des conditions de fonctionnement de l'accueil périscolaire, de la cantine scolaire et des TAP,

- 1) Certifie exact les informations portées sur le bulletin d'inscription
- 2) Autorise les personnes citées ci-dessous à récupérer mon enfant

Nom	Prénom	Téléphone	Lien de parenté

3) Reconnais que le syndicat scolaire ne prend pas en compte des régimes alimentaires particuliers.

4) Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service.

5) M'engage à faire toute modification selon le règlement intérieur.

6) Décharge les organisateurs de toutes responsabilités pour tout accident qui pourrait survenir avant ou après les heures de fonctionnement de l'accueil ou de la cantine.

REGLEMENT DU PERMIS A POINT

Objectif :

Ce règlement vise à retracer la conduite des enfants au cours de leur journée sur le temps périscolaire.

Il permet :

- A l'enfant de visualiser concrètement son comportement
- Aux adultes qui prennent en charge les enfants à tour de rôle d'être plus informés sur les évènements de la journée
- Aux parents de connaître le comportement de leur enfant

1. Principe

Chaque enfant, dès le CP, dispose pour l'année scolaire de son permis à points (matérialisé par une fiche) sur lequel on lui attribue un quota de 30 points au départ. Les comportements attendus d'un enfant étant les mêmes qu'il soit à l'école, en garderie, ou en restaurant scolaire, ce document « navette » suivra l'enfant tout au long de sa journée : en garderie ou au restaurant scolaire. Il pourra être consulté et/ou renseigné par les enseignants selon le choix de chaque enseignant.

2. Fonctionnement

Le personnel du Syndicat Scolaire enlève/rajoute des points

Le corps enseignant peut noter les problèmes rencontrés en classe

Ce règlement sera envoyé aux parents et présenté aux enfants par les agents avant sa mise en service ; il sera affiché dans les locaux de restauration (cour comprise) et de garderie

Il sera en « phase d'expérimentation » en début d'année scolaire 2017/2018, pour une mise en place effective en septembre 2018.

La liste des attentes/interdictions pourra être complétée en fonction des spécificités de la cour/des locaux de chaque école

A chaque faute de comportement et en fonction de sa gravité, il y a retrait de points.

o Exemples :

Je suis insolent : -5 points

Je sors de table sans permission : -1 point

JE PERDS DES POINTS SI		Nombre de points en moins
	Je frappe mes camarades ou je me bats avec les autres enfants	-5
	Je suis insolent (je ne respecte et n'écoute pas les adultes)	-5
	Je me moque de mes camarades	-4
	Je crie dans la garderie ou le restaurant scolaire	-3
	Je bouscule les petits et mes camarades	-3
	Je dis des gros mots	-3
	Je lance/joue avec la nourriture (gaspillage)	-3
	Je tords les couverts	-2
	Je joue à table	-2
	Je me balance sur la chaise	-1
	Je sors de table sans permission	-1
	Je mange salement	-1
	Je ne fais pas le silence lorsqu'on me le demande	-1
	Je ne range pas les jeux que j'ai utilisés	-1
	Je ne demande pas pour aller aux toilettes	-1
	Je ne respecte pas le matériel	-1
	Je joue avec le papier, le savon et l'eau dans les toilettes	-1

Ces listes ne sont pas exhaustives et peuvent être complétées à tout moment

Le solde peut également être crédité pour valoriser les bonnes conduites.

JE RECUPERE DES POINTS SI JE		Nb de points crédités
	Me comporte bien pendant une semaine (sans retrait de points)	+ 2
	Propose mon aide au personnel	+2

Sanctions :

Cumul de points retirés	Sanction
10	Un courrier d'avertissement aux parents
15	Entretien avec les parents, et l'enfant en mairie
20	Exclusion de 2 journées du service
30	Exclusion de 4 journées du service